



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/91

en date du 26 novembre 2021
convoqué le 19 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mmes Louiza BOUDHANE, Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ (arrivée à 18h10), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE (arrivée à 18h07), Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, MM. Brice TASKAYA, Jacques LEMOUNAUD, Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Catherine VIERLING (arrivée à 18h17 et départ à 19h20), MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Hervé KAMALSKI qui donne procuration à M. Laurent MOORS
Mme Marie-France BECKER qui donne procuration à Mme Anne-Marie DEHU
Mme Françoise FREY qui donne procuration à Mme Annie CANFEUR
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
M. Jean-Yves SCHAFF
Mme Nurten BERBER
Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Catherine BRUNNER (HUBER), Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Etienne KREKELS



TARIF DE L'EAU AU 01/01/2022

Il est rappelé que le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- le prix de l'eau au m3 vendu auquel on additionne :
- la **redevance de lutte contre la pollution**, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et reversée intégralement à l'organisme ;
- la **redevance de prélèvement sur la ressource en eau**, est en fonction des m3 d'eau prélevés et distribués au cours de l'année. Cette redevance est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- la **TVA à 5,5 %** calculée sur l'ensemble des trois tarifs énumérés ci-dessus.

- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée intégralement à l'organisme. Cette redevance est soumise à une **TVA de 10%**.

Le maire propose d'augmenter le prix de l'eau pour l'année 2022 :

- le **prix du m3 d'eau passe de 0,848 € HT à 1.04€ HT** pour la commune de Sarrebourg et les commune extérieures ;

- le **montant de la redevance de lutte contre la pollution reste à 0,35 € HT** par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

- **celui de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau reste à 0,075 € HT** par m3.

- **celui de redevance pour modernisation des réseaux de collecte ne change pas non plus, soit 0,233 € HT** par m3, conformément aux termes de la délibération n° 2018/27 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 12 octobre 2018 ;

Les tarifs de location des compteurs restent ceux fixés par décision L2122-22 du CGCT à compter du 3^{ème} trimestre 2015.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, réunie le 18 novembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables, 1 avis contraire et 1 abstention :

1°) D'approuver à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- **l'augmentation du tarif de l'eau à 1.04 € / m3** pour la commune de Sarrebourg, tarif qui sera appliqué à l'ensemble des abonnés y compris aux communes extérieures

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
Sarrebourg, le 30 novembre 2021
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,



Christophe DAUFFER